



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catégorie A

Question écrite n° 114633

Texte de la question

M. Alain Suguenot appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (TPE). Ce corps d'ingénieurs intervient avec succès dans de nombreuses missions techniques au sein de l'État et des collectivités territoriales. Il a montré ses compétences, en particulier au niveau départemental et infra-départemental, en matière de risques et gestion de crise, d'urbanisme, d'aménagement, de sécurité routière, de logement, d'habitat, de politique de la ville, d'environnement, d'eau, de routes, transports. Il contribue, par sa compétence technique et pluridisciplinaire, à développer une approche globale des territoires, essentielle à leur développement durable et local. En particulier au sein de l'État, il permet à l'administration d'exercer avec pondération son rôle régalien sans se couper des enjeux territoriaux. Aujourd'hui, la présence des ingénieurs des TPE au niveau départemental serait remise en cause. La fragilisation des services techniques, par des réorganisations incessantes et par le manque de moyens, s'accompagne d'une dévalorisation systématique des compétences techniques. En particulier, le ministère de la fonction publique leur refuserait une réforme statutaire qui pérenniserait leur présence sur des postes d'encadrement supérieur et faciliterait leur mobilité inter-fonctions publiques. Cette réforme se place pourtant dans le cadre ambitieux de la modernisation de la fonction publique. Plusieurs fois interrogé à ce sujet, le ministère de la fonction publique a répondu sur la fusion de corps d'ingénieurs qui n'ont pas la même vocation, les mêmes compétences, la même gestion exigeante. Cette fusion remettrait en cause les compétences actuellement développées au sein du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État. L'autre élément de réponse est la mise en place d'un grade à accès fonctionnel (GRAF) qui serait considéré par une partie des agents concernés comme une régression par rapport à la situation actuelle. Ce GRAF accentuerait le blocage des postes de direction pour les réserver aux corps issus de Polytechnique ou de l'ENA. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui apporter des précisions sur la situation des ingénieurs des travaux publics de l'État.

Texte de la réponse

Les missions dévolues aux ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) ont été amenées à évoluer, notamment en raison de la mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. L'importance que les politiques environnementales ont pris dans notre société a également eu un impact significatif sur le rôle de ces personnels au sein des services de l'État. Ceci constitue un enjeu majeur de gestion des ressources humaines et d'accompagnement des intéressés. S'agissant de l'évolution de leur carrière, les orientations qui devront présider à la mise en oeuvre de la réforme du statut des ITPE ont été fixées par le cabinet du Premier ministre en octobre dernier. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre, plus général, des réflexions menées sur la revalorisation des corps de catégorie A, ainsi que dans celui du nouveau programme de fusions de corps relevant de la fonction publique de l'État. Ce programme a été engagé par le Gouvernement en juin 2010, en vue de la simplification de l'architecture statutaire existante et de la reconnaissance d'une fonction publique de métiers. C'est ainsi qu'a été arrêté le principe de la création d'un vaste corps d'encadrement d'ingénieurs, partagé entre le ministère de l'écologie, du développement durable,

des transports et du logement, et le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. Ce nouveau corps sera constitué par la fusion de plusieurs corps existants, dont ceux des ITPE et des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Il offrira à ses membres un espace plus large de mobilité au sein de la filière technique et mieux adapté à l'organisation territoriale de l'État. Il bénéficiera, en outre, des mesures de revalorisation prévues pour la catégorie A, qui ont été présentées par le Gouvernement aux organisations syndicales en juin 2010. Il est ainsi envisagé de revaloriser le premier échelon du corps de l'indice brut (IB) 379 à l'IB 404. Il est également prévu d'instituer un grade supplémentaire à accès fonctionnel (GRAF), culminant à l'échelle lettre A. L'accès à ce grade sera conditionné à l'occupation préalable de certains emplois fonctionnels ou à l'exercice préalable de certaines fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité, permettant de reconnaître et de valoriser les parcours professionnels et les qualifications acquises. La création de ce GRAF offrira ainsi l'avantage, en particulier pour les ITPE qui auront occupé un emploi fonctionnel tel que celui d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État, d'appartenir à titre pérenne, à un grade de fonctionnaires culminant à l'échelle lettre A, le détachement sur emploi fonctionnel n'étant en revanche jamais définitif, cet emploi pouvant être retiré dans l'intérêt du service. Ces avancées statutaires importantes ne vont cependant pas conduire à porter ce corps au niveau des corps d'encadrement supérieur. Il convient en effet de rappeler que le corps des ingénieurs des Ponts, des Eaux et forêts, auquel les ITPE peuvent accéder par la voie de la promotion interne constitue, dans cette filière professionnelle, le corps correspondant à ce niveau de responsabilités élevées. Pour ce qui est de la mobilité des intéressés entre les différentes fonctions publiques, ils bénéficient, comme tous les fonctionnaires, des possibilités de détachement ou d'intégration directe dans les corps et cadres d'emplois de niveau comparable, comme celui, dans la fonction publique territoriale, des ingénieurs territoriaux. Du reste, la création prochaine d'un GRAF, au sein du nouveau corps d'ingénieurs, et, de manière plus générale, dans des corps et cadres d'emplois d'encadrement relevant de la catégorie A (structures de carrière dites « A type ») permettra aux intéressés, nommés dans le GRAF, d'être détachés et intégrés au regard de la situation qu'ils occuperont dans le GRAF, dans la mesure où celui-ci constituera bien un grade supplémentaire. La finalisation du statut du nouveau corps d'ingénieurs rend désormais nécessaire un important travail de coordination statutaire entre les différents ministères concernés, en l'occurrence entre ceux chargés de l'écologie, de l'agriculture, de la fonction publique et du budget.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114633

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7797

Réponse publiée le : 16 août 2011, page 8860